

**Objet :**

Référence :  
2026 / 2 / 1

**FIXATION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION  
DU MAIRE**

DATE DE CONVOCATION  
23 Mars 2026

DATE D’AFFICHAGE  
23 Mars 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23

NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :

# EXTRAIT DU DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

**L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

### **Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry  
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

### **Absent(e)(s) :**

**A été nommée secrétaire** : Madame DELECLUSE Léna

L'Assemblée est informée que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Considérant que la commune de Chérens compte 3 131 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 55,70 %.

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité de fonction sera payée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal ZOUTE

